

CONVOCATION DU 31 JANVIER 2025

Ordre du jour :

- SDE – Accord cadre « Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz 2026-2029
- Personnel communal – Augmentation du temps de travail – Adjoint Technique principal
2^{ème} classe
- Tarif vaisselle de la salle polyvalente
- Sortie accrobranche
- Questions diverses

En Mairie, le 31/01/2025

LE MAIRE,
Hubert LECARPENTIER

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, DOURLLEN Aurélien, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle et formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : JEANNE Laurent, HUBERSON Marie-Pierre, GABRIEL Fabienne, et TREHET Laurent

Monsieur Laurent JEANNE a donné pouvoir à Hubert LECARPENTIER
Madame Fabienne GABRIEL a donné pouvoir à Benoit ROUGEOLLE

Monsieur Benoit ROUGEOLLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2024 a été lu et adopté.

2025 – 1.1 - 01 – GROUPEMENT DE COMMANDE SDE 76 – Accord cadre d'achat d'électricité 2026-2029 Renouvellement d'adhésion

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.
Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,
Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal organe décisionnaire, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Voté à l'unanimité

2025 – 4.1 - 2 - PERSONNEL COMMUNAL - Augmentation du temps de travail de l'Adjoint Technique Principal 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant la charge de travail relative à l'élaboration des menus et de l'application de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 fixant des objectifs de la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au poste de cuisinière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le temps de travail de ce poste comme suit :

Grade	Fonction	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail au 1/3/2025
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Cuisinière	29.23/35ème	30.41/35ème

Voté à l'unanimité

2025 – 7.10 - 3 - SALLE POLYVALENTE - TARIF VAISSELLE

Considérant le besoin de compléter la vaisselle de la salle polyvalente, suite à la casse occasionnelle relative à la location de la salle

Vu le prix d'achat de la vaisselle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de la vaisselle cassée ou disparue, à compter du 1^{er} avril 2025, comme suit :

VAISSELLE	PRIX en €
couteau de cuisine 15	8
cuillère à café 12X12=144	2
cuillère à soupe 11X12=132	2
couteau 16 X 12 = 192	2
fourchette 15 X 12 = 180	2
couteaux à fromage 8	10
couvert à poisson 12 X 12 = 144	2
couvert à salade 6 X 2 = 12	7
tire-bouchon 5 décapsuleur	7
sucrier 22	2
saucière 8	10
salière 15	2
portionneuse à glace 4	17
pelle à gâteau inox 10	17
ouvre boîte 3	15
moutardier 3 X 6 = 18	1.5
économe 5	5
cuillère moutardier 3 X 6 = 18	2
cruche en verre 15	3
corbeille à pain inox 18	8
cafetière en porcelaine 5 (dont 1 sans couvercle)	20
assiette à dessert 8 X 24 = 192	4
assiette creuse 6 X 24 = 144	4
assiette plate 11 X 24 = 264	4
plat creux 14	40
plat inox 8	10

plat plat 19	15
plateau 17	12
saladier 9	15
sous tasse 7 X 24 = 168	3
tasse 2 X 64 = 128	4
verre 14 cl 7 X 18 = 126	1.5
verre 19 cl 7 X 18 = 126	1.5
verre 25 cl 7 X 18 = 126	1.5
verre à liqueur 3 X 48 = 144	2
verre à pastis 4 X 24 = 96	2
verre à whisky 5 X 18 = 90	3
verre ordinaire 2 X 64 = 128	1.5
coupe à champagne 7 X 18 = 126	2
flute à champagne 126	2
coupelle 165	2
égouttoir inox petit	6
mouvette en bois grande	10
mouvette en bois petite	5
casserole aluminium+couvercle	20
casserole aluminium+couvercle	20
casserole inox 20 cm	30
casserole inox 22 cm	40
couteau à pain	16
couteau à viande	20
couvercle	45
couvercle	30
cruche à café inox G M	36
cruche inox	12
cuillère à sauce	25
écumoire	23
égouttoir aluminium grand	10
essoreuse à salade	15
faitout inox	110
gastro	35
grande poubelle cuisine	100
grappin	20
louche	10
micro-onde	100
panier lave-vaisselle	20
percolateur	350
pic rôti	23
planche à découper	50
plat rectangulaire inox	50
poêle 32 cm	40
poêlon	20

porte filtre	15
pot au feu	150
poubelle WC	20
seau à champagne	10
série de 5 casseroles inox	90
thermos	30
trancheur à pain	80

Voté à l'unanimité

2025 -7.10 - 4 - SORTIE JEUNES - ACCROBRANCHE

Madame SANSON propose d'organiser une sortie accrobranche ou escape game pour les jeunes de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la sortie accrobranche/ escape Game à Fécamp pour un coût d'entrée par enfant de 25.5 € auquel il faut ajouter le transport en car
- Fixe l'âge limite entre 6 ans et 16 ans
- Fixe la participation par enfant à 7 €
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025, et les recettes encaissées par la régie 41.

Voté à l'unanimité

2025 – 8.9 - 5 - CHORALE

Madame SANSON expose que dans le cadre des "concerts nomades", le Conservatoire de Caux Seine Agglo, propose un concert d'élèves le Mardi 25 mars de 19h00 à 20h30 à l'église de Saint Eustache la Forêt. Il s'agit d'un ensemble vocal lyrique accompagnés d'un piano et de l'orchestre de chambre (10 musiciens).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du conservatoire, si la prestation est gratuite

Dit que l'annonce sera faite sur panneau Pocket

Voté à l'unanimité

2025 – 2.2 – 6 – CONSULTATION DU PUBLIC – GAEC DU CASTILLON – Extension d'un élevage bovin

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, la demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un élevage bovin situé 221 chemin de la ferme du Castillon à SAINT VINCENT DE CRAMESNIL (76430) pour laquelle :

- une consultation du public est prévue du 5 mars au 2 avril 2025,
- un avis du Conseil Municipal est sollicité, la commune se situant dans le rayon d'épandage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet

Voté à l'unanimité

2025 – 3.3 – 7 – SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE PRET de l'Association « Sans Prétention »

Monsieur le Maire expose la demande de l'association « SANS PRETENTION » sollicitant le prêt de la salle polyvalente à titre gratuit, pour organiser une soirée karaoké entre jeunes, pour financer un séjour vacances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde le prêt gratuit de la salle mais demande avec un chèque de caution de 800 € à la remise des clés en cas de dégradation
- Demande un encadrement d'adultes pendant la soirée

Voté à l'unanimité

2025 – 1.3 – 8 – CAUX SEINE AGGLO - CONVENTION EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- que Caux Seine Agglo modernise son système de comptage d'eau par la mise en place d'un système de télérelève des index de consommation des compteurs d'eau des usagers.
- qu'il convient d'installer des équipements techniques sur les points hauts du territoire pour collecter les données provenant des compteurs d'eau, soit dans le clocher de l'église de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la demande d'implantation d'équipement technique nécessaire à la télérelève des compteurs d'eau dans le clocher de l'église
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec Caux Seine Agglo
- Autorise le Maire à engager toutes démarches relatives à cette convention

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

PLUI Deuxième débat (sortie de PJ3) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'aménagement du territoire, la partie PJ3 a été sortie du projet de PLUi pour en faire un document à part

VOIRIE - Dégradation Rue du Temple / rue des carrières :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des dégradations occasionnées sur la voirie, par un transporteur, ont été constatées « rue du temple » et rue de carrière. Une procédure de chiffrage et de réparation est en cours

Haies dépassant sur la voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des courriers ont été envoyés à certains riverains ayant des haies qui dépassent sur la voirie, avec mise en demeure de réaliser les travaux

La séance est levée à 19 h 20.

Le Maire

Hubert LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,

Benoit ROUGEOLLE